



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C\_20260923\_06-DE



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20260923\_06

#### DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION N°C\_20260618\_03 DU 18 JUIN 2026 RELATIVE AUX INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 16 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy, allée Assia Djebar à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

**Quorum :** 34  
**Nombre de délégués en exercice :** 85

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Ariane LE VELLY, Isabelle MAINAND, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN, Élodie ROUX DE BEZIEUX. *8 Communes hors territoire* : Bruno THUET (Brignais), Cédric LAURENT (Chaponost), Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles) ; *57 communes* : Marc DUBIEF (Bron), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Olivier ARAUJO (Charly), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Patrick BELUZE (Fleurieu-sur-Saône), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), André DUMORTIER (Lissieu), Célia ROBERT (Marcy l'Étoile), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Sezer ADANUR (Saint Fons), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

**Suppléants :** *57 communes* : Nathalie DEPAOLI (Albigny-sur-Saône), Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Philippe GUINET (Curis-au-Mt-D'Or), Alain PAUTROT (Écully), Eric RAMOS (Jonage), Pierre CICCUI (St Genis-les-Ollières), Hubert GORRON (St Germain-au-Mont-d'Or), Corentin REMOND (Tassin-La-Demi-Lune), Gilles RAVASSARD (La Tour-de-Salvagny),

## **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :**

Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)

Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)

Jérémy BRÉAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)

Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération du Comité syndical N°C\_20260618\_03 du 18 juin 2026 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

Considérant que par délibération n°C\_20260618\_03 en date du 18 juin 2026, le Comité syndical a fixé les taux relatifs aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération susvisée : sur la dernière ligne du tableau du barème des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président, le montant brut en euros de l'indemnité de fonction du Président pour la strate de population de plus de 200 000 habitants a été indiqué à tort comme suit : « 728,38 € » au lieu de « 769,08 euros » ;

Considérant que l'erreur matérielle relevée dans la délibération n° C\_20260618\_03 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire ;

Considérant que cette modification vise seulement à rétablir la réalité matérielle des faits et qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le Comité syndical peut corriger cette délibération en adoptant une délibération rectificative ;

Il est donc proposé une délibération rectificative afin de corriger cette dernière ligne pour remplacer « 728,38 euros » par « 769,08 euros » dans le tableau ci-dessous ;

| Population             | Taux maximal en %<br>de l'indice 1027 |                | Montant brut en euros<br>correspondant<br>100 % IBT = 4 110,52 € |                 |
|------------------------|---------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------|-----------------|
|                        | Président                             | Vice-Président | Président                                                        | Vice-Président  |
| Moins de 500           | 2,37                                  | 0,95           | 97,42 €                                                          | 39,05 €         |
| De 500 à 999           | 3,35                                  | 1,34           | 137,70 €                                                         | 55,08 €         |
| De 1000 à 3499         | 6,10                                  | 2,33           | 250,74 €                                                         | 95,78 €         |
| De 3500 à 9999         | 8,47                                  | 3,39           | 348,16 €                                                         | 139,35 €        |
| De 10 000 à 19 999     | 10,83                                 | 4,33           | 445,17 €                                                         | 177,99 €        |
| De 20 000 à 49 999     | 12,80                                 | 5,12           | 526,15 €                                                         | 210,46 €        |
| De 50 000 à 99 999     | 14,77                                 | 5,91           | 607,12 €                                                         | 242,93 €        |
| De 100 000 à 199 999   | 17,72                                 | 8,86           | 728,38 €                                                         | 364,19 €        |
| <b>Plus de 200 000</b> | <b>18,71</b>                          | <b>9,35</b>    | <b>769,08 €</b>                                                  | <b>384,33 €</b> |

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jérôme MOROGE, Président*

### Le Comité syndical :

**DÉCIDE** la rectification de la dernière ligne du tableau du barème des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président relative au montant brut en euros de l'indemnité de fonction du Président pour la strate de population de plus de 200 000 habitants de « 728,38 euros » en « 769,08 euros » ;

**PRÉCISE** que les autres dispositions de la délibération n° C\_20260618\_03 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents demeurent inchangées ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY  
Jérôme MOROGE

Signé électroniquement par : Jérôme MOROGE

Date de signature : 29/09/2026

Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*